

REGLEMENT DU JEU TOUCHE PAS A MON POSTE

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société H2O PRODUCTIONS, SASU au capital de 50.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 521 679 407 dont le siège social est situé 50 rue Marcel Dassault – 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après « la Société organisatrice »), organise le 3 décembre 2013 un jeu gratuit et sans obligation d'achat depuis le site internet <https://twitter.com/> (ci-après « le Site »), dans les conditions ci-après définies. (Ci-après « le Jeu »),

Il est précisé que ce jeu n'est pas géré ou parrainé par le Site Twitter.

ARTICLE 2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat :

- à toute personne physique majeure,
- résidant en France,
- titulaire d'un passeport en cours de validité,
- pouvant se rendre au Brésil sans restriction légale ou administrative,
- à l'exception du personnel de la Société organisatrice et de la chaîne D8, les membres de leur famille, et toute société ayant participé à la mise en place de l'opération,
- titulaire d'un compte Twitter (réseau social de « microblogging » permettant la publication de textes courts et d'images), (ci-après « le Participant »),

Une seule participation par foyer sera prise en considération ; les participations seront invalidées en cas de candidature multiple.

La Société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors que le gagnant initial est mineur.

Toute tentative de tricherie avérée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'annulation de la participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations qu'ils auront renseignées dans le cadre du Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dont copie est disponible à l'étude DARRICAU- PECASTAING, Huissiers de justice, située 4 Place Constantin Pecqueur - 75018 Paris.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se déroulera le 3 décembre 2013.

La participation pourra s'effectuer à compter de l'annonce faite à l'antenne, dans le cadre de l'émission intitulée TOUCHE PAS A MON POSTE diffusée le 3 décembre 2013 à partir de 18H30 sur la chaîne D8 (ci-après l'Emission), par l'animateur jusqu'à 20H15.

Toute Participation se fait par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen. Aucune participation par courrier postal, téléphone ou télécopie ne sera par conséquent prise en compte.

Pour participer au Jeu, les internautes doivent compléter les étapes suivantes :

- Etre titulaire d'un compte Twitter ;
- Suivre le compte TOUCHE PAS A MON POSTE @TPMPofficiel en cliquant sur le bouton « Suivre » ;
- Déposer gratuitement un « Tweet » comportant les termes spécifiés lors de l'émission TOUCHE PAS A MON POSTE du 3 décembre 2013, par l'animateur, sur le Site Twitter en l'adressant à @TPMPofficiel

L'animateur annoncera, lors de l'Emission, la clôture du Jeu.

Le gagnant sera choisi le 3 décembre 2013 par tirage au sort entre les participants par le biais d'un logiciel qui extrait de façon aléatoire un nombre, par et sous la responsabilité de la Société organisatrice

Le gagnant sera annoncé sur le compte Twitter @TPMPofficiel et lors du numéro suivant de l'Emission.

Il sera contacté dans les sept jours du tirage au sort par message direct [privé] sur Twitter par la Société organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 15 (quinze) jours à compter de la prise de contact par la Société organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, et le lot sera perdu.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales ou électroniques ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont erronées, ou si le gagnant était injoignable ou indisponible.

Dans ces différents cas, la Société organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable, lequel dans ce cas ne recevra pas son lot et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Le lot sera accepté tels qu'il est annoncé ; il ne pourra en aucun cas être échangé, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

La Société organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La dotation du jeu est composée de deux billets d'avion aller-retour à destination de Rio de Janeiro en classe économique valable au départ de Paris d'une valeur globale commerciale d'environ 1800 € TTC (mille huit cent euros Toutes Taxes Comprises) ainsi que l'hébergement dans un hôtel pour 2 (deux) personnes pendant 13 (treize) nuits, d'une valeur commerciale d'environ 2000 € TTC (deux-mille euros Toutes Taxes Comprises), à utiliser par le gagnant et la personne de son choix.

Il est précisé que les conditions suivantes s'appliquent :

- Le gagnant et son accompagnant doivent impérativement voyager ensemble, mêmes dates, mêmes vols.

- Le gagnant déterminera les dates de séjour souhaitées en fonction des places disponibles au moment de la réservation, étant indiqué que le montant total du voyage ne pourra excéder 3800 euros T.T.C.
- Aucune réservation ne pourra être effectuée pendant la période de « La Coupe du Monde 2014 », soit du 12 juin au 13 juillet 2014 inclus, ni pendant aucune des périodes de vacances scolaires.
- Si le voyage n'a pas été effectué à la date du 12 juin 2014, date de dernier retour possible, le gagnant perdra son lot et toute réclamation envers la Société organisatrice est exclue.
- Le gagnant n'a pas la possibilité de choisir un autre circuit que celui qui lui sera proposé.
- Le transport vers et depuis le lieu de départ du voyage, ainsi que tous les frais qui en découlent sont à la charge exclusive du gagnant.
- Le gagnant devra remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être muni d'un passeport en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait, du fait de problèmes administratifs, entrer sur le territoire brésilien.

Le gagnant sera informé par la Société organisatrice ou ses partenaires, qui se réservent le droit de publier le nom et la photographie des gagnants sur Internet, dans la presse, à la télévision, par télétexte, sur le WAP ou par SMS s'ils le souhaitent. Le gagnant consent expressément à ce type de publication. La société organisatrice est autorisée à transmettre toutes les informations personnelles du gagnant à ses partenaires, en vue de la livraison du gain.

ARTICLE 5. LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès ou à l'opérateur téléphonique).

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement des messages directs, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur le Site Twitter et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

ARTICLE 6. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Tout Participant a la possibilité de se faire rembourser les frais de participation au Jeu, dans les conditions ci-après définies.

Sous réserve du respect des conditions fixées ci-après, les frais de la communication locale correspondant à dix (10) minutes de connexion (tarif de la communication locale heure pleine de l'opérateur téléphonique du Participant) nécessaires au Participant pour déposer son « Tweet » sur le Site Twitter pour participer au Jeu, seront remboursables par chèque

exclusivement, dans les dix jours (10) suivant la réception de la demande, sur simple demande écrite à l'adresse postale indiquée ci-dessous à raison d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse), de même que les frais d'affranchissement de cette demande (sur la base du tarif lent en vigueur 20g) :

H2O PRODUCTIONS
50, rue Marcel Dassault
92100 Boulogne-Billancourt

Cette demande devra être envoyée par courrier postal uniquement au plus tard dans les deux mois suivant la date de clôture des participations au Jeu, à savoir le 3 décembre 2013, le cachet de la poste faisant foi. Il est expressément précisé qu'aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Pour être prise en compte, cette demande devra impérativement comprendre :

- Le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse email du Participant ;
- Une photocopie de sa carte d'identité ;
- La date et l'heure de sa participation ;
- Une impression du compte Twitter du Participant faisant apparaître le tweet
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune participation ne sera remboursée dans le cas où l'un des éléments ou informations susmentionnés venait à manquer.

Toutefois, tout accès au Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter au Site Twitter et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

La Société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile et de demander tout justificatif.

Seul le titulaire de l'abonnement de la ligne téléphonique ou de l'accès Internet (dont les noms et prénom figurent sur la facture jointe) ayant permis l'accès et la participation au Jeu pourra demander le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 7. DONNEES PERSONNELLES

La collecte des données nominatives, leur utilisation au titre de l'organisation du Jeu, et de la constitution de fichiers clientèle et leur diffusion à des tiers chargés de l'exécution et du paiement des commandes, est subordonnée au consentement de la personne concernée.

Le traitement des données nominatives, qui sont conservées par la Société organisatrice aux seules fins d'une bonne administration du Jeu sera effectué conformément à la législation applicable.

Le Participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse de la Société.

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou les noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude DARRICAU- PECASTAING, Huissiers de justice, située 4 Place Constantin Pecqueur - 75018 Paris, et est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'interprétation d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord amiable, sera soumise aux tribunaux compétents.

Le présent règlement pourra être fourni sur simple demande par courrier adressé à la Société organisatrice à l'adresse suivante :

H2O PRODUCTIONS

50, rue Marcel Dassault
92100 Boulogne-Billancourt

En cas de demande d'une copie du règlement, le Participant joindra une enveloppe portant son nom et son adresse. Le timbre lié à la demande écrite d'une copie du règlement sera remboursé au tarif lent de la Poste sur simple demande écrite adressée à la Société organisatrice. Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte passé un délai de 15 jours à compter de la fin du Jeu. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).